Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

REGLEMENT INTERIEUR DECISION
Ecole Musique et Danse *n°2026-201*

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaie, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Equipements culturels – Mise à jour du Règlement intérieur de l'Ecole Musique et Danse Arlysère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261026-2026-201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'adopter et de réviser les Règlements intérieurs des équipements et services communautaires,
Vu l'arrêté n° 2026-098 donnant délégation de fonctions et de signature à Gilles BARRADI, Vice-Président, pour les affaires traitant de la culture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement intérieur de l'Ecole Musique et Danse Arlysère,

DECIDE

Article 1 : L'Ecole Musique et Danse Arlysère, qui regroupe les antennes d'Albertville, d'Ugine, de Beaufort et de Grésy sur Isère, est un équipement culturel d'intérêt communautaire.

Ce règlement intérieur est applicable aux utilisateurs des antennes de l'EM&D d'Albertville, d'Ugine, de Beaufort et de Grésy sur Isère domiciliées à :

- EM&D Albertville : L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
- EM&D Ugine : 45 place Montmain - 73400 UGINE
- EM&D Beaufort : Bâtiment de l'Office du Tourisme – Route du Grand Mont - 73270 BEAUFORT
- EM&D Grésy sur Isère : 50 champs de Foire - 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE

Contact : 04 79 32 27 82 – 06 89 83 04 69 - contact.musique-danse@arlysere.fr - www.arlysere.fr

Article 2 : Le Règlement intérieur de l'Ecole Musique et Danse Arlysère fixe les règles de fonctionnement de l'école que les élèves et autres utilisateurs de l'école s'engagent à respecter.
Il sera valable à compter du 1er septembre 2026 en lieu et place du précédent règlement en vigueur.

Article 3 : Le Règlement intérieur de l'Ecole Musique et Danse Arlysère est désormais établi comme suit :

Préambule

L'Ecole Musique & Danse Arlysère a pour missions l'enseignement spécialisé de la musique et de la danse sur le territoire, l'éducation artistique, le développement et le soutien aux pratiques amateures du territoire.
Elle propose des parcours adaptés pour tous les âges et s'adresse à tous ceux qui ont envie de découvrir, de s'initier, d'apprendre et de pratiquer la musique ou la danse.
L'Ecole de Musique et de Danse s'appuie sur l'action culturelle, sur la diffusion et la création pour participer activement à la vie du territoire.
Un Projet d'Etablissement est voté tous les six ans, il permet de préciser les orientations de la politique de l'enseignement artistique spécialisé sur l'ensemble du territoire. Il est consultable sur le site Internet Arlysère : www.arlysere.fr.

Le règlement ci-après récapitule les règles de fonctionnement de l'Ecole Musique & Danse sur les sites d'Albertville, d'Ugine, de Beaufort et de Grésy sur Isère. Les élèves et autres usagers s'engagent à le respecter.

Les inscriptions

1. Les parcours et cursus

Ils sont décrits dans les plaquettes de l'EM&D, disponibles dans les différents sites de l'école et consultables sur le site Internet Arlysère : www.arlysere.fr.

2. Modalités d'inscription

a. Les élèves de l'EM&D

Début mai, les élèves sont informés des dates de réinscription par courriel, voie d'affichage dans les structures de l'EM&D et par les professeurs.
Les élèves qui souhaitent poursuivre la formation qu'ils ont engagée se réinscrivent en ligne sur l'Extranet Usager Opentalent.
Tout changement de parcours doit être discuté et validé par le professeur référent (professeur d'instrument ou de danse).
Seuls les élèves à jour du paiement de leur cotisation annuelle et de leur location d'instrument peuvent se réinscrire.
Passée la date fixée, l'inscription fera l'objet d'une mise sur liste d'attente sans garantie d'inscription définitive.

b. Les nouveaux élèves

Les nouveaux élèves se préinscrivent en ligne via le lien qu'ils trouveront sur le site Arlysère dès la deuxième quinzaine de juin.
Il est encore possible de s'inscrire en septembre, dans la limite des places disponibles.
Tous les nouveaux élèves peuvent assister à deux séances d'essai sans engager le paiement de leur cotisation annuelle.

3. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère et communiqués sur le site Internet www.arlysere.fr et par voie d'affichage dans les différentes structures de l'école dès le printemps pour l'année scolaire suivante.
Ces tarifs ne peuvent pas évoluer en cours d'année scolaire.
Ces tarifs comprennent :

- Les frais d'inscription qui sont fixes ;
- Les cotisations annuelles (=frais de scolarité) qui varient en fonction du quotient familial (QF) ;
- Les locations d'instrument à l'année qui varient aussi en fonction du QF.

Les frais de scolarité peuvent être payés en une, deux ou trois fois sur demande au moment de l'inscription.
Les frais d'inscription sont **non remboursables**, sauf si l'EM&D ne peut pas assumer la formation ou si l'élève est pris dans un autre conservatoire.

4. Confirmation des inscriptions

Les inscriptions sont validées par l'administration de l'EM&D après la finalisation de l'inscription en ligne et le dépôt des documents obligatoires par les usagers sur le logiciel Opentalent. Après validation de l'inscription, les usagers peuvent consulter sur l'extranet les horaires des cours collectifs et reçoivent par mail le calendrier des rendez-vous de rentrée.
Tout désistement doit être signalé, par écrit, au secrétariat **avant la rentrée scolaire**.
A défaut, les frais de scolarité de l'année entière seront facturés.

5. Suivi du dossier

L'élève ou son représentant légal s'engage à signaler par écrit (mail ou courrier) au secrétariat de l'EMD tout changement de domicile survenant en cours d'année scolaire ainsi que tout changement de coordonnées de contact (mail, téléphone).

La rentrée

1. Les rendez-vous de la rentrée

Un calendrier avec les horaires des différents rendez-vous est communiqué avant la rentrée de septembre.
Ces rendez-vous offrent la possibilité aux parents des enfants inscrits en découverte et en initiation à la danse de participer à une réunion d'information sur le fonctionnement des parcours.
Pour les cours d'instrument et les groupes de musiques actuelles, ils permettent conjointement aux professeurs, aux parents et aux élèves de se rencontrer et si nécessaire de planifier les cours et de fixer les horaires.

La scolarité

1. Règlement des frais de scolarités

Les frais de scolarité peuvent être réglés en espèces, chèques, chèques vacances ou cartes bancaires directement à l'accueil de l'EMD ou en ligne, par carte bancaire ou virement, sur l'extranet Opentalent.
Certains chèques communaux peuvent aussi être acceptés (se référer à la liste disponible auprès du secrétariat).
Pour le paiement en ligne, le lien et une procédure sont envoyés par courriel au redevable avec la facture de la première échéance.
Les frais d'inscription devront être réglés en totalité le jour de l'inscription.
Les frais de scolarité devront être réglé dans les 30 jours maximum suivants la réception de la facture, qui sera adressée au redevable vers la mi-octobre. Pour les familles qui ont choisi d'échelonner le règlement au trimestre, la deuxième échéance est envoyée mi-janvier et la troisième mi-avril. Pour les familles qui ont choisi d'échelonner le règlement au semestre, la deuxième échéance est envoyée mi-février.

Passé ce délai de 30 jours, une mise en demeure sera effectuée par l'EMD, sans règlement dans les 15 jours suivant la réception la mise en demeure, le dossier est transmis en impayé au Secrétariat général comptable d'Albertville qui se chargera du recouvrement.
Un reçu sera remis pour les règlements en espèces. Pour les autres modes de paiement, le secrétariat édite un reçu sur demande.

Pour les inscriptions en cours d'année, les frais d'inscription sont les mêmes. Les frais de scolarité sont calculés au prorata et l'échelonnement des frais de scolarité se fait en fonction de la date effective d'inscription et du calendrier de facturation. Dans tous les cas, la facturation est au mois : au mois civil commencé.

2. Assiduité

Le cursus choisi constitue un engagement réciproque entre l'élève et l'établissement. De ce fait, l'élève est tenu de participer à la totalité des activités le concernant, notamment celles liées aux actions culturelles.
Des registres de présence sont tenus à jour par les professeurs.

Toute absence doit être signalée auprès l'EM&D, par téléphone aux heures d'ouverture du secrétariat, par courriel ou par courrier, par l'élève majeur, ou son responsable légal dans le cas d'un élève mineur, le plus tôt possible dès qu'il en a connaissance. Le cours ne sera pas rattrapé.

A partir de 3 absences non justifiées d'un élève qui suit un cursus diplômant, une justification sera demandée aux responsables légaux.

3. Discipline

Les cours se déroulent dans le respect du professeur, des autres élèves, du matériel, des locaux mis à disposition et des horaires.
Les comportements violents, discriminatoires, harcelants ou portant atteinte à la dignité sont strictement interdits.

A l'intérieur des bâtiments de l'école, comme dans tous les lieux publics, il est interdit de fumer, de porter des signes ou des tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse et aussi d'amener un animal (à l'exception des chiens d'aveugle), de garer son vélo ou tout autre véhicule.
Le téléphone portable ne sera pas utilisé pendant les cours, il sera éteint ou en mode silencieux.
Il est précisé qu'il est interdit de manger pendant les cours.
En cas avéré de manquement dans le comportement, une radiation de l'élève pourra être prononcée après un conseil de discipline.

4. Responsabilité des professeurs, du secrétariat et des parents vis-à-vis des élèves

Le parent d'élève ou son représentant légal s'assurent que les cours ont bien lieu, déposent son enfant directement dans la salle de classe et doit le récupérer à l'heure, à la fin du cours.
Pour les élèves mineurs qui n'ont pas d'autorisation de sortie, ils attendent les parents dans l'enceinte du conservatoire.
Les élèves mineurs peuvent avoir des autorisations de sortie renseignées et signées par leurs parents ou représentant légal, une copie devra être remise en début d'année au secrétariat de l'EMD qui les conservera pour toute la durée de l'année scolaire. Dès lors que l'élève détient une autorisation de sortie, la responsabilité de l'EM&D ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommage survenu en dehors du bâtiment de l'EMD.

En cas de changement d'emploi du temps des cours connu à l'avance (absences de professeurs, déplacements de cours), l'enseignant remet un message d'information à l'élève lors d'un cours précédent. Le planning disponible sur l'extranet est adapté en conséquence.

En cas de changement d'emploi du temps non anticipé, l'EM&D informe l'élève ou son représentant légal au minimum par voie d'affichage au sein de l'école et autant que possible par SMS ou par courriel. L'école garantit 30 séances dans l'année. Si les 30 séances ne sont pas atteintes, l'EM&D remboursera les séances non assurées.

5. Responsabilité de l'école vis-à-vis du matériel

L'école ne dispose pas de consigne surveillée, ni de casier verrouillé. Elle décline toute responsabilité pour les vols, dommages et dégradations qui pourraient être occasionnés aux instruments ou autres matériels entreposés à l'intérieur des locaux de l'école.

6. Relations avec les parents

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf demande ou accord express du professeur. Pour la réussite des élèves, leur implication est néanmoins indispensable par le dialogue avec l'équipe enseignante.
La participation et l'implication des parents à la vie de l'école, notamment lors des actions culturelles, sont vivement souhaitées.
Ils sont invités au Conseil d'Etablissement de l'EM&D une fois dans l'année.
Les élèves ou leurs parents peuvent rencontrer la direction ou les professeurs sur simple demande auprès du secrétariat.

7. Interruption ou modification de parcours

Il est possible pour l'élève de modifier son parcours, pour cela il doit faire une demande écrite (email ou courrier) à la Direction de l'EM&D qui statuera sur la modification en fonction des disponibilités restantes au cours souhaité et du niveau de l'élève.
Si l'élève souhaite démissionner en cours d'année, les frais de scolarité restent dus dans leur intégralité, sauf problème de santé (maladie, blessure), déménagement en dehors du territoire d'Arlysère ou en cas de graves difficultés familiales : décès ou divorce, et sur présentation des justificatifs valables suivants :

- Certificat médical ;
- Justificatif de domicile ;
- Certificat de décès ;
- Jugement de divorce.

Pour cela, l'élève doit informer par écrit l'EM&D (mail ou courrier) et joindre les justificatifs valables indiqués ci-dessus. Après réception et dans un délai maximum de 30 jours, les frais de scolarité seront remboursés au prorata du temps de présence effectif de l'élève au cours de l'année scolaire.

8. Règlement des études

Les élèves doivent se confirmer au règlement des études, disponible sur le site arlysere.fr.

Informations pratiques

1. Vacances et jours féries

L'EM&D suit le calendrier officiel des vacances scolaires sauf report de cours spécifié par les enseignants, répétition exceptionnelle et stage.

Les ponts liés à des jours fériés ne sont pas d'usage à l'EM&D, les cours ont lieu normalement sauf information contraire.

2. Locations et prêts d'instruments

L'école dispose d'un parc d'instruments disponible à la location. Les élèves souhaitant bénéficier d'une location d'instrument doivent en faire la demande auprès du professeur qui informera le secrétariat.
Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Communautaire et sont affichés sur chaque site et en ligne sur www.arlysere.fr.

La possibilité de location dépend de la disponibilité des instruments, et est revue à chaque début d'année scolaire.
Une liste d'attente est constituée et les attributions se feront en fonction de critères donnant lieu à une pondération (année d'inscription de l'élève, quotient familial, âge de l'élève, choix d'un cursus diplômant, nombre d'enfants de la famille inscrit à l'EM&D).

La location d'un l'instrument est soumise à la signature d'un contrat et à la fourniture par l'élève, au préalable, d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

3. Accès aux salles

Les élèves inscrits à l'Ecole Musique & Danse ont la possibilité de venir répéter au sein de la structure durant les heures d'ouverture et dans la limite des disponibilités. Ils doivent en faire préalablement la demande au secrétariat.
De même, des structures ou associations qui en font la demande peuvent occuper les locaux de l'EMD, dans la limite des disponibilités, de leur implication culturelle sur le territoire, après signature d'une convention. Les montants des redevances d'occupation applicables sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

4. Droits à l'image

Pour les élèves mineurs, le parent ou représentant légal donne ou non l'autorisation parentale au droit à l'image au moment de l'inscription. Elle permet à l'école l'utilisation de photographies ou vidéos prises au cours d'activités organisées par l'EM&D et de les diffuser dans le cadre de sa communication via différents supports tels que papier, CD, DVD et site Internet.
Ces images ne pourront ni être vendues, ni utilisées par l'EM&D à d'autres usages.
À tout moment, le parent ou les représentant légal pourra retirer l'autorisation relative au droit à l'image.

5. Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre d'une inscription à l'EMD et du suivi d'un cursus diplômant ou d'un parcours de loisir au sein de l'EMD font l'objet d'un traitement par la Communauté d'agglomération Arlysère. Ces données sont exclusivement destinées à nos services internes à des fins de gestion et suivi des inscriptions, de facturation, et ne sont pas conservées au-delà des délais règlementaires en vigueur.

Pour les élèves qui présentent un examen départemental, l'EMD transmet au Département de la Savoie les données strictement nécessaires à leur inscription et à leur évaluation (nom, prénom, discipline, cycle, résultats). Le Département traite ces données sous sa propre responsabilité pour l'organisation des examens.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, l'élève ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectification de ses données. Il bénéficie dans certains cas, d'un droit de suppression, de limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de ses données.
Il peut exercer ses droits par courriel à l'adresse contact@arlysere.fr ou par courrier à l'adresse du siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
Pour plus d'informations sur la gestion de vos données, notre Politique de Confidentialité est disponible sur simple demande.

6. Secrétariat

Les horaires d'ouverture des secrétariats hors vacances scolaires sont indiqués à l'intérieur de chacune des antennes et consultables sur le site Arlysère : www.arlysere.fr.

7. Application

Le présent règlement, destiné aux utilisateurs des écoles, est affiché en permanence dans les locaux, consultable sur le site Arlysère et disponible au secrétariat. Tout usager s'engage à s'y conformer et à le respecter.
Toute modification est notifiée par voie d'affichage.

Fait à Albertville, le 26 octobre 2026
Gilles BARRADI
Vice-Président en charge de la culture